

COMMUNE DE GONFARON

DOCUMENT D'INFORMATION **COMMUNAL SUR LES RISQUES** **MAJEURS**

FEVRIER 2012

NATURE DES RISQUES :

Nous avons recensé à GONFARON deux sortes de risques majeurs.

- les risques naturels
 - + feux de forêts
 - + mouvements de terrains
 - + retrait-gonflement des sols argileux

- les risques technologiques
 - + transports de matières dangereuses

Les zones à risques sont repérées sur les cartes insérées dans le dossier communal synthétique des risques majeurs ou au service urbanisme de la commune.

RECENSEMENT DES MESURES MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE POUR EVITER LES RISQUES ET PROTEGER LES POPULATIONS

1°) FEUX DE FORETS

(voir les zones à risques sur les cartes insérées dans le dossier communal synthétique disponible à la mairie)

Prévention :

- sensibilisation de la population
- résorption des causes
- aménagements forestiers
- mise en place de zones inconstructibles dans le POS
- surveillance
- mise en place de plans de secours
- organisation du Comité Communal des Feux de Forêts

Protection en cas d'incendie :

- mesures d'ordre général :
 - alerte de la population par la sirène, le porte à porte, les pompiers, les gendarmes et la mairie
 - mise en place d'une cellule de crise : C.C.F.F. et pompiers
 - regroupement de la population : stade Alban Bernard, salle polyvalente Paul Maurel, terrain CASSERAT
- mesures individuelles à prendre :
 - avant l'incendie :
 - + repérer les chemins d'évacuation et les abris
 - + prévoir des points d'eau et du matériel
 - + débroussailler son terrain

- + vérifier si portes et fenêtres ferment bien
- + vérifier l'état de la toiture

- pendant l'incendie :

- + alerter les pompiers
- + attaquer le feu
- + fuir dos au feu
- + chercher un abri
- + respirer à travers un linge humide
- + ne pas sortir de sa voiture
- + ouvrir son portail
- + fermer les bonbonnes de gaz, éloigner celles qui sont à l'extérieur
- + fermer et arroser portes et fenêtres
- + boucher les aérations avec des linges humides
- + rentrer les tuyaux d'arrosage

INFORMATIONS :

- la mairie : 04.94.78.30.05
- les pompiers : 04.94.68.00.18

2°) Mouvements de terrain

(voir les zones à risques sur les cartes insérées dans le dossier communal synthétique disponible à la mairie)

Prévention :

- repérage des zones exposées par la SNCF
- suppression et stabilisation de la masse instable par drainage
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis
- mise en place de zones inconstructibles dans le POS
- surveillance visuelle des mouvements déclarés, étude faite par la SNCF
- plan d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours
- information préventive dans le bulletin municipal

Protection en cas d'éboulement :

- mesures d'ordre général :
 - alerte de la population par la sirène, le porte à porte, les pompiers, les gendarmes et la mairie
 - préparation d'une éventuelle évacuation
 - regroupement de la population : stade Alban Bernard, salle polyvalente Paul Maurel et terrain CASSERAT

- mesures individuelles à prendre :

- avant l'éboulement:

+ s'informer des risques encourus

+ s'informer des mesures de sauvegarde

- pendant l'éboulement :

+ fuir latéralement

+ gagner rapidement la hauteur la plus proche

+ ne pas revenir sur ses pas

+ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

- après l'éboulement :

+ évaluer les dégâts

+ informer les autorités

+ se mettre à la disposition des secours

INFORMATIONS :

- la mairie : 04.94.78.30.05

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
04.94.46.83.83

3°) retrait-gonflement des sols argileux

(voir les zones à risques sur les cartes insérées dans le dossier disponible à la mairie service urbanisme)

Nature du phénomène :

- variation du volume des sols qui se traduit par un retrait des argiles et provoque des fissurations en façade, des décollements entre les éléments jointifs, la dislocation des dallages et des cloisons, la rupture de canalisations enterrées

Prévention :

- construire de fondations armées et profondes de préférence sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé, ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment
- prévoir une structure de bâtiment rigide comportant des chaînages horizontaux et verticaux convenablement armés
- les éléments susceptibles de provoquer des variations saisonnières d'humidité (drains, pompage, arbres....) doivent être le plus éloignés possibles de la construction
- la construction doit être entourée d'un trottoir périphérique ou d'une géomembrane enterrée
- en cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière par exemple), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée

INFORMATIONS :

- service urbanisme de la mairie : 04 94 78 30 05
- site internet municipal : www.mairie-gonfaron.fr
- www.argiles.fr
- www.prim.net.fr
- Coordonnées des bureaux d'études géotechniques spécialisés : www.u-s-g.com

4°) Risque de transport de matières dangereuses

(voir les zones à risques sur les cartes insérées dans le dossier communal synthétique disponible à la mairie)

Prévention :

- réglementation rigoureuse (formation des personnels de conduite, construction de citernes et canalisations selon des normes strictes, réglementation de la circulation et du stationnement, identification et signalisation des produits dangereux transportés)
- surveillance et alerte de la population (sirène, haut parleur, radio...)
- plans de secours (TMD et ORSEC)
- information préventive dans le bulletin municipal

Protection en cas d'accident :

- mesures d'ordre général :
 - alerte de la population par la sirène, le porte à porte, les pompiers, les gendarmes et la mairie
 - information de la population et préparation d'une éventuelle évacuation
 - regroupement de la population : salle polyvalente Paul Maurel
 - hébergement : salle polyvalente, école primaire Jean Aicard, cantine, annexes de l'école

- mesures individuelles à prendre :

- avant l'accident:

- + s'informer des risques encourus
- + s'informer des signaux d'alerte (3 sonneries montantes et descendantes de chacune une minute)

- pendant l'accident:

- + quand on est témoin d'un accident

- + donner l'alerte (pompiers : 18 ; gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre
- + ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie
- + s'éloigner
- + en cas de nuage toxique : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, s'enfermer dans un bâtiment, ou quitter rapidement la zone, changer de vêtements et se laver en cas d'irritation

- + si on entend la sirène :

- + s'enfermer
- + boucher portes et fenêtres, et les cheminées
- + arrêter les ventilations et climatisations
- + s'éloigner des portes et des fenêtres
- + ne pas fumer
- + ne pas chercher à joindre les membres de sa famille
- + ne pas téléphoner
- + ne sortir qu'en fin d'alerte ou en cas d'évacuation

- après l'accident :

+ aérer le local où on se trouvait confiné

INFORMATIONS :

- la mairie : 04.94.78.30.05
- La Direction Départementale Des Territoires et de la mer :
04.94.46.83.83
- La S .N.C.F. : chef régulateur 04.95.04.11.29
- La D.R.E.A.L PACA : 04.91.28.40.40 (www.paca.developpement-durable.gouv.fr)
- Direction des Infrastructures et Transports du CONSEIL GENERAL :
04.83.95.00.00